




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-40494-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.741**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE DAVID A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

OM/8852

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE DAVID A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La communauté du Pays d'Aix a confié, par délibération n° 2013-A150 du 18 Juillet 2013, une étude à la SPLA afin d'évaluer la faisabilité de l'extension du stade Maurice David articulée avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Cette étude a confirmé que ce site regroupe des problématiques d'aménagement dans lequel la rénovation et l'extension du stade Maurice David s'inscrit dans un développement à l'échelle communautaire de l'ensemble de cette zone.

Le projet portant sur le stade Maurice David constitue donc une opération d'aménagement compte tenu de ses incidences urbaines.

Il s'agit d'un projet de « grand stade » dont la réalisation serait confiée à la SPLA et dont les travaux sont évalués à 15 M€ HT toutes dépenses confondues (5 M€ HT pour la 1ère phase) qui pourraient être réalisés en deux phases :

Il s'agit de créer un nouveau stade en portant sa capacité de 4 000 places à 9 000 places avec :

- Une proximité du jeu favorisant son attractivité et donc sa fréquentation ;
- La réorientation de son positionnement et donc de son accès dans le cadre de la réorganisation de cette entrée de ville ;
- La création des espaces nécessaires à l'activité du PARC tant sur le plan sportif que commercial.

La 1ère phase correspondrait à des travaux à effectuer dès 2014 soit :

- L'amélioration de la tribune Ouest existante d'une capacité actuelle de 1300 places, par adjonction de 650 places supplémentaires, l'aménagement de loges de presse, la réfection des locaux sous tribune ;
- La construction d'une nouvelle tribune Est d'environ 2200 places assises couvertes ;
- La construction d'un espace réceptif de 450 m² ;
- La construction d'un espace musculation-médical ;
- L'amélioration des accès ;
- La réalisation d'un espace boutique ;
- Le raccordement aux voiries et réseaux dont les cheminements piétons et PMR.

La 2ème phase qui s'articule avec la 1ère pourrait s'échelonner sur les deux années à venir et comporterait :

- La création de deux tribunes au Nord et Sud portant la capacité d'accueil à 9 000 spectateurs ;
- L'édification d'un bâtiment très structuré s'inscrivant en bordure de la route de Galice, en avant de la tribune Nord, dans lequel serait regroupé : billetterie, accueil, brasserie, boutique, salle de musculation, bureaux, réceptifs... ;
- Le raccordement aux voiries et réseaux ;
- Les aménagements autour de cette enceinte.

Dans le cadre de sa compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Equipements Culturels et Sportifs d'Intérêt Communautaire », la Communauté du Pays d'Aix propose de déclarer d'intérêt communautaire le stade d'honneur de rugby, partie du complexe sportif Maurice David, propriété de la Ville.

Cette déclaration se fait, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2001-A045 du 20 Juillet 2001 qui définit les critères généraux déterminant le cadre dans lequel le Conseil Communautaire peut reconnaître l'intérêt communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix va donc présenter au Conseil Communautaire du 19 Décembre 2013, une délibération déclarant d'intérêt communautaire le stade Maurice David situé au sein du complexe sportif Maurice David.

Il convient, par conséquent, de mettre à disposition une partie de la parcelle assiette de l'emprise dudit complexe Maurice David, pour une superficie approximative de 29 200 m² à distraire de la parcelle cadastrée section PO n°93, comprenant : le terrain d'honneur, la piste d'athlétisme, la tribune Ouest, la tribune Est et les locaux de vie du PARC, conformément au plan joint.

Cette mise à disposition implique, en application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Communauté du Pays d'Aix, bénéficiaire de la mise à disposition, soit substituée à la Ville, propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu

conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est par ailleurs précisé que cette mise à disposition ne donnera lieu à aucun transfert de personnel.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition à la Communauté du Pays d'Aix d'une partie de la parcelle assiette de l'emprise du complexe Maurice David, d'une superficie approximative de 29 200 m² à distraire de la parcelle cadastrée section PO n°93, telle que matérialisée au plan joint dans le cadre de sa compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Equipements Culturels et Sportifs d'Intérêt Communautaire » ;

- **DIRE** que cette mise à disposition est conditionnée par la validation, par le Conseil Communautaire de la Délibération du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2013 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du Stade Maurice David ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à accomplir toutes les formalités afférentes à cette mise à disposition et à signer tout document s'y rapportant.

**2013.741 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU COMPLEXE SPORTIF
MAURICE DAVID A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

Présents et représentés	:	49
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

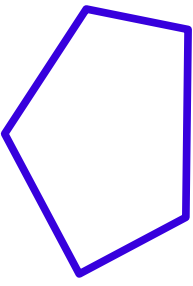
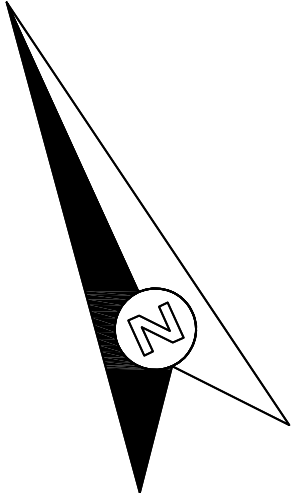
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



S = 29 200 m²

COMPLEXE DAVID

Tribune

